



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-10-2025 /

Dossier complet le : 17-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006659/KK P

1 Intitulé du projet

Demolition d'un centre commercial et de maisons individuelles pour la construction d'un programme immobilier, d'un centre commercial et d'un parc de stationnement, pour une surface de plancher totale de 34 974 m², sur la commune de Colombes (92).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ACCUEIL IMMOBILIER

Raison sociale

ACCUEIL IMMOBILIER

N° SIRET

80455106700015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MOREAU

Prénom(s)

Alexis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un projet immobilier d'ensemble de part et d'autre de la rue Jules Michelet. Au Sud, le projet consiste en la construction d'un programme immobilier mixte (en R+5 + attique), accueillant un socle commercial en RDC et 360 logements mixtes sur les étages supérieurs. Il s'insère sur un terrain de 7 045 m² implanté à l'angle de l'Avenue de Stalingrad et de la rue Jules Michelet, en limite du Parc Caillebotte. La surface de plancher totale du programme est de 22 603 m². L'opération est complétée par un niveau de sous-sol (R-1) comprenant un parking avec un total de 211 places : 144 attribuées aux commerces, et 67 attribuées aux logements. Au Nord, le projet Michelet consiste en la construction d'un programme résidentiel mixte accueillant 4 bâtiments en R+9 pour un total de 215 logements sur un terrain de 4 735 m² situé rue Jules Michelet. La surface de plancher totale du programme est de 12 371 m². L'ensemble des 4 bâtiments sont implantés au-dessus d'un niveau de sous-sol enterré à usage exclusif de parking 93 places. L'offre de stationnement est complétée par des locaux à vélo au sein de chaque bâtiment. Le projet nécessite au préalable la démolition des bâtis existants (centre commercial et maisons individuelles).

4.2 Objectifs du projet

À la suite de la démolition récente de logements obsolètes et précaires sur ce secteur, la Ville de Colombes a exprimé le besoin de reconstituer une offre de logements sociaux de qualité. Les projets Michelet et Stalingrad répondent directement à cette attente, en intégrant une programmation mixte permettant de maintenir l'équilibre social du quartier et de garantir un droit au logement digne et accessible. Le développement du nouveau tramway sur l'avenue Stalingrad représente une évolution majeure pour la mobilité du quartier. Le projet Stalingrad intègre cette dynamique en proposant des logements intergénérationnels adaptés aux besoins variés des habitants (seniors, familles monoparentales, jeunes actifs), favorisant la diversité d'âges et le vivre ensemble, tout en tirant parti de cette desserte structurante. Le projet s'insère dans une démarche plus large de renouvellement du tissu commercial existant, en cohérence avec la réhabilitation programmée la démolition et reconstruction du centre commercial actuel et des magasins Leclerc actuels (construits dans les années 1970), aujourd'hui vétustes. Cette synergie entre renouvellement résidentiel et requalification commerciale vise à renforcer l'attractivité globale du secteur, tout en préservant et favorisant la biodiversité locale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste en la réalisation d'un programme mixte immobilier decoupe en deux permis de construire : - Phase 1 : Demolition des maisons individuelles puis construction du centre commercial et des logements, sur l'ilot Stalingrad, au Sud. - Phase 2 : Demolition du centre commercial puis construction des logements sur l'ilot Michelet, au Nord. Le E.Leclerc sera transfere sur l'ilot Stalingrad en RDC avant sa demolition et restera donc en exploitation. Les phases de construction se derouleront comme suit : - La passage des reseaux enteres et de l'ensemble des reseaux divers dans des tranches; - L'amenagement des voies nouvelles (terrassment, mise en place de couches de fondation et de forme, mise en place de bordure et de revetement); - La construction des batiments (fondations, sous-sol, structure, second oeuvre) ; - L'amenagement des espaces verts paysagers et des espaces communs, plantation d'arbres. La phase travaux s'engagera en tenant compte des prescriptions realisees en amont : etude des sols, etudes G2, etude ecologue, etude de pollution, PLU applicable, etc. Une methodologie des travaux de construction et un cahier des charges des travaux seront rediges. Le projet beneficiera d'une charte chantier a faibles nuisances qui sera imposee aux entreprises de travaux qui permettra de limiter les incidences lors de cette phase. Cette charte aborde les sujets environnementaux generaux (nuisances sonores, plan de circulation, emissions de poussieres, gestion des eaux de ruissellements, patrimoine, dechets etc...). Cette charte sera rendue contractuelle aux entreprises travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le terrain sera occupe par des logements et un centre commercial offrant une mixite de produits et d'activites. Le centre commercial de l'ilot Stalingrad sera accessible directement depuis la voie publique par l'angle Stalingrad Michelet. L'accès aux 4 batiments se fait par des halls separees repartis sur la rue Jules Michelet (cages B, C, D) et la placette (cage A). Les batiments de l'ilot Michelet seront accessibles par des allees pietonnes connectees a la rue Jules Michelet et a l'allee Robespierre. Les deux parcs de stationnement en sous-sol seront accessibles depuis la rue Jules Michelet. Le projet connaîtra la vie classique d'un ensemble de logements : vie de residents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail, production de dechets menagers, consommation d'eau potable... In fine, le nombre de futurs habitants est estime a 1 161.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de demolir (code de l'urbanisme) Permis de construire (code de l'urbanisme) valent division et autorisation d'exploitation commerciale. Loi sur l'eau (code de l'environnement) : rubriques 1.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.2.2.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette Emprise batie Surface de plancher Espaces verts pleine terre et plantes (hors toitures végétalisées)	(11791, m ²) (8505, m ²) (34979, m ²) (7089, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zonage PLU de Colombes : UCa pour l'ilot Michelet Zonage PLUi Boucle Nord de Seine: UM6a7 pour l'ilot Stalingrad

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site ZNIEFF le plus proche est le site de type 2 Pointe aval de l'île Saint-Denis reference 110030009, situe a environ 2,5 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet s'insere au sein d'un territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Hauts-de-Seine 2022-2026 approuvé le 15 octobre 2021. Le projet est également concerné par l'arrêté du 19 juin 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières et par l'arrêté du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site étant majoritairement artificialisé et imperméabilisé, il ne semble pas propice à l'accueil de zones humides. Les délimitations et sondage pédologique zone humide seront réalisées dans le cadre de l'étude loi sur l'eau. L'étude écologie n'a relevé aucune habitat ou espèce flore relative aux zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernée par le PPRI des Hauts-de-Seine, approuvé par le 09 décembre 2024.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est concernée par le PPRI des Hauts-de-Seine, approuvé par le 09 décembre 2024.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Présence de sites CASIAS au droit des emprises. Les diagnostics du milieu souterrain démontrent l'absence de risque sanitaire. Une attestation ATTES-ALUR a été réalisée dans le cadre du changement d'usage du site Stalingrad.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Selon l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021, la commune de Colombes est située en zone de répartition des eaux au titre des Parties captives des nappes de l'Albien et du Neocomien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le site ZPS Sites de Seine-Saint-Denis reference FR1112013, situe a environ 2,7 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucun rabattement ou pompage ne sera necessaire au droit de l'emprise Michelet. Au droit de l'emprise Stalingrad, la realisation des travaux de fondations, et des eventuels ouvrages enterres au-dela du niveau bas du R-1 (5 fosses d'ascenseur) pourrait intercepter localement la nappe, notamment en periode de hautes eaux frequentes. Dans ce cas, un systeme de rabattement
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La demolition engendrera la production de dechets qui seront envoyes vers un centre de tri agree et specialise en fonction de la nature et la teneur des materiaux. Un diagnostic PEMD a ete realise pour la phase 1 (ilot Stalingrad).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain presente une topographie globalement plane oscillant entre +27,90 et +28,70 mNGF. Le projet s'implante en lieu et place d'un bati, la topographie du terrain ne sera donc pas modifiee
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les reseaux d'alimentation en eaux potable et d'assainissement sont existants a proximite de l'emprise projet. Le projet beneficiera des aménagements existants (station d'épuration Seine Centre) pour assurer une bonne gestion des ressources.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet aura un certain impact sur la faune et la flore pendant le chantier. En cas de presence averee d'especes protegees (prospections complementaires a mener), un dossier de derogation sera realise. Neanmoins, le projet a ete pense pour vegetaliser au maximum le secteur, permettre l'accueil de la biodiversite au sein de ses espaces verts et facades, ainsi que
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun lien ecologique n'existe entre le projet et le site Natura 2000. En effet, l'urbanisation presente rompt toute continuite ecologique.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur un terrain deja impermeabilise et artificialise. A contrario, le projet s'inscrit dans une demarche de rehabilitation et de requalification d'une friche urbaine.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'emprise projet est entierement localisee en Zone C Zone urbaine dense du zonage PPRI des Hauts-de-Seine. La cote casier de la crue centennale de la Seine est situee a +29,15 m NGF. Elle s'insere egalement dans une zone sujette aux inondations de cave (fiabilite moyenne).
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Selon les informations communiquees par l'Agence Regionale de Sante, le projet n'intercepte pas de captages ni de perimetres de protection rapprochee de captages ERCH
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La réalisation du projet entrainera la circulation d'engins de chantier, cet impact sera néanmoins temporaire. En phase d'exploitation, du fait de la création de logements avec 298 places de stationnement, le projet sera à l'origine de nouveaux trafics. Toutefois, l'étude trafic réalisée conclut à un impact moindre avec une ventilation des flux sur l'ensemble du réseau viaire.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase de travaux entrainera des nuisances sonores temporaires. La construction suivra la charte chantier faible nuisance. Le projet n'est pas de nature à détériorer la situation sonore actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est soumis au bruit de l'avenue de Stalingrad qui supporte un trafic de transit important, au bruit de la rue Jules Michelet et du futur tramway 1. Les objectifs d'isolement de façade seront respectés.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas une source particulière de vibrations pour son environnement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le prolongement du tramway T1 pourrait générer des vibrations ressenties par les occupants le long de l'avenue de Stalingrad (bruit solidien). Le risque de gêne reste cependant limité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses du fait de la création de logements et équipements publics.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera concerné par les émissions lumineuses des espaces publics du secteur.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux. En phase d'exploitation, le trafic généré par le projet viendra accentuer une qualité de l'air déjà dégradée dans la zone. Néanmoins des mesures constructives ont été mises en œuvre pour limiter les risques sanitaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront traitées à l'aide d'un dispositif de stockage dont les débits de fuite se feront par rejet régulé vers le réseau public existant, conformément au SAGE et au SDAGE local.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront traitées à l'aide d'un dispositif de stockage dont les débits de fuite se feront par rejet régulé vers le réseau public existant, conformément au SAGE et au SDAGE local.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera a l'origine de la creation d'eaux usees, ces dernieres seront collectees et raccorde au reseau public existant. In fine, les eaux usees de l'operation seront donc acheminees vers la station d'epuration Seine Centre n°39202501000 d'une capacite de 9000 0000 eq Hab avec une capacite de traitement de 240 000 m3/j.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les dechets dangereux et/ou qui ne peuvent etre valorises seront diriges vers des centres de tri agrees. Les dechets inertes pourront etre valorises sur d'autres sites en tant que granulats. En phase d'exploitation, le projet produira des ordures menageres qui seront collectees par le service de la commune.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors de tout site inscrit ou classe et de tout site faisant l'objet d'une protection au titre des abords de monuments historiques. Le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine. Par courrier du 9 aout 2024, la DRAC n'a pas soumis le projet a des prescriptions d'archeologie preventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le terrain est actuellement occupe par un centre commercial vetuste et des maisons individuelles abandonnees. Le projet prevoit la rehabilitation de cette friche urbaine/industrielle par la reconstruction d'un centre commercial et la creation de logements mixtes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Conformement au code de l'environnement qui implique une apprehension globale de l'ensemble des incidences du projet, les deux tranches de realisation du present projet (ilots Stalingrad et Michelet) ont ete abordees dans un ensemble en tant qu'une seule et meme operation d'aménagement pour apprecier les impacts cumules. Le renouvellement du tissu commercial porte sur les deux tranches du present projet. L'OAP Fosses Jean Bouvier defini dans le cadre de l'ancien PLU est terminee, l'ensemble des projets etant livre depuis 2024. Aujourd'hui, seul le projet immobilier de 59 logements porte par KAUFMAN sur l'avenue Stalingrad est recense a proximite (PC accorde 17/06/25). Au regard de ces caracteristiques, l'impact cumule avec le present projet est negligeable. Enfin, l'ancien projet Michelet de 2020,

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences du projet sur l'environnement sont décrites dans la pièce 7 "Description du site et du projet". En synthèse, l'analyse de l'état initial et les conclusions des études techniques mettent en évidence des impacts bruts significatifs sur les thématiques suivantes : - gestion des terres et des déchets : gestion des déchets de démolition - risque inondation : augmentation de la surface et du volume disponibles à la crue - imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales : modification de l'écoulement des eaux de ruissellement - pollution des sols : aucun risque sanitaire identifié - biodiversité : altération d'habitats semi-naturels et anthropiques accompagnée d'une revegetalisation du site - trafic : augmentation modérée des véhicules avec une ventilation des flux sur l'ensemble du réseau - risques sanitaires : exposition des habitants à

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures Eviter - Réduire - Compenser sont décrites dans la pièce 7 "Description du site et du projet". En synthèse les principales mesures sont les suivantes : - Evitement : Conception du projet pour réduire l'exposition à la pollution atmosphérique, aux nuisances sonores et au risque inondation. - Réduction : Respect de la Charte chantier à faibles nuisances - Réduction : L'isolement acoustique des façades de chaque bâtiment - Réduction : Les déchets inertes et non dangereux issus de la démolition seront préférentiellement réutilisés sur site, ou évacués vers des centres de recyclage. - Réduction : Les travaux de fondation seront préférentiellement réalisés en dehors de la période de hautes eaux pour limiter l'impact sur les eaux souterraines. - Réduction : Une ATTES-ALUR a été réalisée dans le cadre du changement d'usage du site Stalingrad. - Réduction : Création 40% d'espaces verts (pleine terre et jardin sur dalle) sur l'emprise Michelet et de 73% sur l'emprise Stalingrad (jardin sur dalle). De plus, l'ensemble des toitures seront végétalisées. - Réduction : Adaptation de la période de préparation de terrain avant le démarrage des travaux en faveur de la biodiversité. Une visite devra être réalisée en amont de la démolition et du terrassement pour assurer l'inexistence d'espèces protégées sur site et repère d'éventuels nids. - Réduction : Gestion adaptée des espaces exotiques envahissants en amont des travaux. - Réduction : Gestion écologique et différenciée des espaces verts, en particulier les espaces non accessibles en rez-de-jardin de l'îlot Stalingrad. Pas d'utilisation de produits phytosanitaires, l'entretien de la végétation s'effectue uniquement naturellement par coupe. - Réduction : Installation de nichoirs et abris pour la faune dans les espaces verts et sur les façades des bâtiments. - Accompagnement : Suivi de chantier par un

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De par sa localisation et sa composition, le projet participera au reamenagement du secteur, tout en respectant l'architecture du quartier et les prescriptions d'urbanisme pour une totale insertion. Il tend a repondre a l'objectif de zero artificialisation nette en s'implantant sur une zone deja impermeabilisee et en augmentant la surface d'espace pleine terre. De plus, le projet ne s'implante pas au sein de zones d'inventaire et de protection de l'environnement. L'ensemble des contraintes environnementales du site ont ete integre au projet des la phase de conception pour reduire les nuisances sur les futurs usagers et la biodiversite. Au regard des enjeux environnementaux identifies, de l'ensemble des mesures d'evitement, de reduction et d'accompagnement prevues par le projet, et des procedures connexes auxquelles il est soumis,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MOREAU

Prénom Alexis

Qualité du signataire **President**

À Paris

Fait le 06-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)